

Arrêté N° 2024_03007_VDM

**SDI 23/0539 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 28 RUE YVES
CHAPUIS - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_02383_VDM, signé en date du 16 juillet 2024, portant délégation de signature, pour la période du 17 au 25 août 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Pierre-Marie GANOZZI, adjoint au Maire en charge du Plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire,

Vu l'arrêté de de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01453_VDM, signé en date du 16 mai 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du premier étage sur cour, la cour arrière et la cave sous la cour de l'immeuble sis 28 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation établie le 11 juillet 2024, par le bureau d'études techniques DMI PROVENCE, domicilié ZI AVON - 532 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 août 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 28 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 28 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815K, numéro 0091, pour une contenance cadastrale de 1 are et 91 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques DMI Provence, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 28 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 12 août 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 11 juillet 2024, par le bureau d'études techniques DMI PROVENCE, dans l'immeuble sis 28 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815K, numéro 0091, pour une contenance cadastrale de 1 are et 91 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01453_VDM, signé en date du 16 mai 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'ensemble des accès à l'appartement du premier étage sur cour, à la cour arrière et à la cave sous la cour de l'immeuble sis 28 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux et appartement de nouveau autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Pierre-Marie GANOZZI

Monsieur l'Adjoint en charge du plan
Ecole, du bâti, de la construction, de la
rénovation et du patrimoine scolaire

Signé le :

20/08/24

